

222C2536  
FR0010340141-FS0928

23 novembre 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**AEROPORTS DE PARIS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 novembre 2022, la société de droit néerlandais Royal Schiphol Group N.V.<sup>1</sup> (Evert van de Beekstraat 202, 1118 CP Schiphol, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 novembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AEROPORTS DE PARIS et détenir 3 869 859 actions AEROPORTS DE PARIS représentant 7 739 718 droits de vote, soit 3,91% du capital et 4,50% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AEROPORTS DE PARIS hors marché.

<sup>1</sup> Anciennement dénommée N.V. Luchthaven Schiphol et détenue par l'Etat néerlandais.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 98 960 602 actions représentant 171 892 050 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.